

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 6 septembre 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Sylviane GUION-DI FRANCO, Cathie PONT, Alexandre HAMMAN, Emilie FORCA, Eve HINAULT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Didier DENIZOT.

Absents excusés : Nicole MAGER, Christophe TILLY

Procurations : Nicole MAGER à Cathie PONT
Christophe TILLY à Didier DENIZOT

Secrétaire de séance : Carole RENARD

ORDRE DU JOUR

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016 **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 02** : Exploitation des installations thermiques des bâtiments : signature d'un contrat **Rapporteur** : C. ROYER
- POINT 03** : Signature d'une convention de partenariat financier entre les communes de LORRY LES METZ et PLAPPEVILLE pour la rénovation d'un terrain de football
Rapporteur : F. HURSON
- POINT 04** : Adhésion à l'association des communes forestières de Moselle
Rapporteur : Le Maire
- POINT 05** : Dissolution du syndicat mixte intercommunal à vocation touristique (SIVT Pays messin)
Rapporteur : J. GAIRE
- POINT 06** : Personnel communal : Remboursement de frais de déplacement d'un agent
Rapporteur : Le Maire
- POINT 07** : Personnel communal : Création de 2 postes d'agent technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016 **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 08** : Budget principal 2016 : Virement de crédits n° 2 **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 09** : Fixation des tarifs de location de la distillerie **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 10** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communications

A l'ouverture de la séance souhaite la bienvenue à Madame Eve HINAULT qui remplace Madame Sandrine COLLARD, démissionnaire pour raisons familiales.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIIN 2016

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2016.

Intervention : 0

POINT 2 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS ; SIGNATURE D'UN CONTRAT

Rapporteur : Christian ROYER

Il est rappelé à l'assemblée que depuis 6 ans le société IDEX Energies entretient les installations du chauffage selon un contrat de type P2 (Entretien, Conduite et Maintenance). Ce dernier arrive à échéance le 30 septembre 2016, il convient de le renouveler.

Après un état des lieux de l'ensemble des installations thermiques des bâtiments communaux, il a été constaté qu'un grand nombre de matériels est vétuste.

L'appel d'offres a été lancé le 21 juin 2016, avec une remise des offres pour le 16 août 2016 pour un contrat de type P1, P2 et P3 à savoir :

- P1 : Energie (prestation forfaitaire de fourniture de chaleur)
- P2 : Entretien, Conduite et Maintenance
- P3) Garantie totale (remplacement du matériel thermique)

La Commission d'appel d'Offres s'est réunie une première fois le 16 août pour l'ouverture des 2 plis répertoriés.

Le bureau d'études BET Huguet a procédé à l'analyse des offres au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation. Le rapport ci-joint comporte le classement des offres.

Une deuxième réunion de la Commission d'appel d'Offres s'est déroulée le 2 septembre dernier pour retenir la société IDEX ENERGIES.

Ce nouveau contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 8 ans.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix de cette entreprise.

Entendu le rapporteur,

VU la consultation d'appel d'offres lancée le 21 juin 2016,

VU les offres réceptionnées le 16 août 2016,

VU le rapport d'analyse des offres du 2 septembre dernier,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de retenir la société IDEX ENERGIES avec l'option VARIANTE.
- d'autoriser le maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions : 4

- Raymond ILLY** : après que Christian ROYER parlé de plusieurs chiffres, souhaite savoir si le montant de 41.000,-€ comprend les taxes.
- Christian ROYER** : confirme que les taxes ne sont pas comprises dans l'énergie. Puisque la variante a été choisie, la première année, IDEX changera les chaudières du bâtiment de la mairie, de l'école maternelle et celle du stade.
- Raymond ILLY** : demande si la commune récupérera la TVA sur les appareils changés
- Christian ROYER** : répond que ce n'est pas possible, par contre sera récupérer des subventions au titre des certificats d'économie d'énergie.

POINT 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LES COMMUNES DE LORRY LES METZ ET PLAPPEVILLE POUR LA RENOVATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : François HURSON

Les communes de LORRY LES METZ et PPLAPPEVILLE disposent chacune d'un terrain de football utilisé par le club de football LORRY-PLAPPEVILLE.

Le terrain sis à LORRY LES METZ n'est pas adapté aux compétitions et il est dépourvu de vestiaires aux normes. Actuellement les matchs officiels se jouent à PLAPPEVILLE sur un terrain au revêtement en schiste qui doit être remplacé par un revêtement en gazon synthétique.

Les 2 communes ont décidé de mettre à la disposition du club le terrain de la commune du village en mutualisant les frais de sa remise en état et de son entretien intérieur.

Il est précisé que les communes sont compétentes s'agissant de leurs équipements sportifs.

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales des participations financières des 2 communes dans le projet d'investissement de remise à niveau du terrain de football de PLAPPEVILLE.

Les aspects concernant l'entretien et le fonctionnement excluant les travaux de gros entretien feront l'objet d'une convention ultérieure.

La convention prendra effet à compter de la réception du nouveau terrain pour une durée de 9 années entières et consécutives. En fin de contrat elle pourra être renouvelée ou résilier conformément aux conditions de résiliation prévues.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de convention de partenariat.

Entendu le rapporteur,

VU la proposition conjointe de la commune de LORRY LES METZ,

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 4 voix contre (Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Didier DENIZOT, Christophe TILLY),

- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat financier avec la commune de LORRY LES METZ pour la rénovation du terrain de football et toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions : 7

- Didier DENIZOT** : on s'associe à la réussite de ce projet, par contre nous ne trouvons pas normal que Lorry ne participe pas aux frais de fonctionnement, c'est-à-dire les frais de gardiennage, les charges d'assurances et de l'entretien du stade. De plus, si le club de foot vient à péricliter, Plappeville a pour elle seule la charge financière du remboursement. Lorry a fait appel à un avocat pour établir cette convention du coup, celle-ci est à notre sens en sa faveur. Pourquoi n'avons pas fait de même ?

- Le Maire :** Lorry a fait appel à un avocat car c'est Plappeville qui reste propriétaire du terrain, elle souhaitait avoir les conseils d'un avocat afin que l'investissement de la commune soit effectué à bon escient.
- Didier DENIZOT :** Daniel, tu as bien dit que la commune de Plappeville était la plus pauvre du Mont St-Quentin ? Donc cette convention n'est pas équilibrée.
- Eve HINAULT :** voit ça comme un contrat de partage, du style d'une subvention. On ne peut pas demander à Lorry de s'engager à la même hauteur que Plappeville car c'est bien nous qui restons les propriétaires du terrain. Je ne vois aucun déséquilibre dans cette convention du point de vue juridique.
- Le Maire :** La commune de Lorry reste prudente, la municipalité actuelle ne veut recevoir aucun reproche lors des prochaines élections.
- Didier DENIZOT :** dit que c'est imprudent.
- Christian ROYER :** explique que les charges diverses du style assurance sont actuellement supportées par la commune de Plappeville et elles ne vont pas augmenter plus que de raison.

POINT 4 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE MOSELLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe à l'assemblée que la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

La cotisation pour 2016 s'élève à 110,-€, répartie de la manière suivante :

- | | |
|---|-------|
| - Tarif de cotisation basé sur le montant des ventes de bois 2015 | 75,-€ |
| - Abonnement à la revue des Communes Forestières | 35,-€ |

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion ou pas à l'association des communes forestières de Moselle

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 voix contre (Jean-Marc LALLEMAND),

- d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, soit 110,-€ pour cette année ;
- charge le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- mandate celui-ci pour représenter la commune auprès de ses instances (association départementale de Fédération nationale).

Interventions : 3

Didier DENIZOT : si un riverain demande à couper des arbres sur un terrain communal et de les acheter, qu'est-ce que l'on doit lui répondre ?

Le Maire : le domaine forestier est sous le contrôle de l'ONF, l'abatage des arbres est réalisé selon un plan réfléchi. On ne peut pas permettre à un riverain de Plappeville qui le souhaiterait d'abattre des arbres et de lui revendre, surtout que cela pourrait engendrer du favoritisme. La réponse est non.

Didier DENIZOT : d'accord, je saurai quoi répondre.

POINT 5 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION TOURISTIQUE

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Il est rappelé à l'assemblée que La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, augmente le nombre de compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. C'est le cas notamment à compter du 1^{er} janvier 2017 du transfert des missions en matière de << promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme >>, rattachées à la compétence <<développement économique>>.

Il en découle, la proposition de dissolution de Syndicat Mixte Intercommunale à Vocation Touristique du Pays Messin (S.I.V.T.) soumise à la commission Départementale De Coopération Intercommunale (CDCI), qui a émis un avis favorable et dont le Schéma Départementale de Coopération Intercommunale a été publié le 31 mars 2016.

Afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle organisation territoriale en matière de tourisme, le comité du S.I.V.T. du Pays Messin réuni le 30 juin 2016 a décidé :

1. La dissolution du S.I.V.T. au 31 décembre 2016 concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de <<promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme >>, rattachées à la compétence <<développement économique>> aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
2. Le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérents au S.I.V.T. ;
3. Le transfert du personnel titulaire et non titulaire du S.I.V.T. à la communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
4. D'assurer la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-lès-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin ;
5. D'harmoniser la compétence tourisme entre les groupements de communes de Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprise par le S.I.V.T. avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de convention ;
6. D'autoriser son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Cette dissolution est prononcée de plein droit par le Préfet si tous les membres votent en ce sens à la majorité qualifiée. Par conséquent le conseil municipal doit s'y prononcer.

Dans le cadre de cette dissolution, doivent également être arrêtées les modalités de liquidation du Syndicat, conformément aux articles L.5711-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du code Général des collectivités Territoriales qui précisent notamment que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés sont répartis entre les collectivités qui reprennent la compétence.

Entendu le rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5711-1, L.5211-25, L.5211-26 et L.521233 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du S.I.V.T. du Pays Messin ;

VU la délibération du conseil syndical en date du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les différentes collectivités doivent se prononcer par délibérations concordantes sur la liquidation du S.I.V.T. du Pays Messin,

Après délibération, le conseil municipal décide et approuve à l'unanimité,

1. la dissolution du S.V.I.T. du Pays Messin au 31 décembre 2016, concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de <<promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme>>, rattachées à la compétence <<développement économique>> aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
2. le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au S.I.V.T. ;
3. le transfert de personnel titulaire et non titulaire du S.I.V.T. à la Communauté d'agglomération de Metz Métropole ;
4. la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-lès-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin ;
5. l'harmonisation de la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le S.I.V.T. avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de convention ;
6. son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération à signer toutes les pièces s'y approachant.

Intervention : 0

POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Le Maire

Dans le cadre de sa formation professionnelle, un agent du service périscolaire de la commune a suivi un stage BAFA du 25 juin 2016 au 02 juillet 2016 à FORBACH. L'intéressé s'est déplacé avec son véhicule personnel et a dû supporter les frais de déplacement.

Le mode de calcul de remboursement des frais s'établit comme suit :

- Une note de carburant ramenée par l'agent de 37,30 €
- Le prix du péage est de 4,40 € l'aller et 4,40 € le retour soit pour les 8 journées un montant de 70,40 €

Les frais engagés par ce personnel s'élèvent à 107,70 € qu'il convient de lui rembourser.

Entendu le rapporteur,

VU l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de rembourser les frais engagés par un personnel communal pour un stage BAFA du 25 juin 2016 au 02 juillet 2016 dont le montant s'élève à 107,70 €.

Intervention : 0

POINT 7 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE 2 POSTES D'AGENT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Trois agents des ateliers communaux ont souhaité passer l'examen professionnel de 1^{ère} classe auprès du centre de gestion de la Moselle cette année. Deux ont réussi cet examen et ils demandent un avancement de grade.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes et créer 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il y aura une incidence minime sur le budget communal.

Entendu le rapporteur,

VU les demandes des intéressés en date du 3 juillet et 25 juillet 2016,

VU le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe envoyé le 8 août 2016 au centre de gestion de la Moselle,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer deux postes d'agent technique de 1^{ère} classe à temps complet
- D'inscrire les postes à l'organigramme
- De pourvoir les postes à compter du 1^{er} novembre 2016

Intervention : 0

POINT 8 : BUDGET PRINCIPAL 2016 : VIREMENTS DE CREDITS N° 2

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Pour pouvoir honorer les demandes de subventions d'une nouvelle association du village et pouvoir rembourser des frais de matériel dans le cadre des activités TAP 2015-2016 d'une autre, il est proposé de transférer des crédits, en section fonctionnement, du compte 022 au compte 6574.

En dépenses de fonctionnement :

Article	Opération	libellé	Montant
022	Non affecté	Dépenses imprévues	- 500 €

En recettes de fonctionnement :

Article	Opération	libellé	Montant
6574	Non affectée	Subventions	+ 500 €

Ces opérations ne constituent pas une charge supplémentaire pour le budget communal.

Il est proposé au conseil municipal de valider les écritures ci-dessus.

Entendu le rapporteur

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants :
.../...

En dépenses de fonctionnement :

Article	Opération	libellé	Montant
022	Non affecté	Dépenses imprévues	- 500 €

En recettes de fonctionnement :

Article	Opération	libellé	Montant
6574	Non affectée	Subventions	+ 500 €

Intervention : 0

POINT 9 : **FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA DISTILLERIE – CAMPAGNE 2016.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Pour la campagne de distillation 2015, les tarifs de location de la distillerie avaient été fixés à 36,- € par demi-journée et 72,- € par journée de 12 heures comme en 2014.

Le conseil municipal doit fixer les tarifs de location pour la campagne 2016.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De maintenir les tarifs de location de la distillerie comme en 2015, à savoir :
 - Demi-journée de 6 heures 36,- €
7 h - 13 h ou 13 h - 19 h
 - Journée de 12 heures 72,-€
7 h – 19 h

Intervention : 0

POINT 10 : **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	32 rue du Général de Gaulle	Section 6 N° 85	513.000 €
Immeuble bâti	84 rue du Général de Gaulle	Section 1 N° 61	240.000 €
Immeuble bâti	7 rue Jean Bauchez	Section 4 N° 656/158 et 657/158	284.000 €
Immeuble bâti	28 rue de Tignomont	Section 2 N° 353	380.000 €
Immeuble bâti	5 rue de la Croix d'Orée	Section 4 N° 243	180.000 €
Immeuble bâti	Rue de l'Eglise et 2 rue de l'Abbé Rohmer	Section 1 N° 297/103-340/101	493.000 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Nouveau cimetière Concession	B	35	897,00 €	30 ans

Intervention : 0

Divers et communication